\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mme Domine Banyankimbona  
Ministre de la Justice  
BP 1880  
Bujumbura  
Burundi

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame la Ministre,

**Je vous écris pour vous faire part de mon inquiétude concernant l’état de santé du docteur Christophe Sahabo, qui est détenu depuis le 1er avril 2022. Cet homme a besoin de soins médicaux de toute urgence.**

Le 10 septembre, Christophe Sahabo a comparu devant le Tribunal de grande instance de Muha, à Bujumbura. L’audience a été suspendue car il a été pris de vomissements et a perdu connaissance. Il a été admis dans un hôpital, où il a passé des examens et entamé un traitement. Malgré la recommandation de le garder sous surveillance médicale pendant plusieurs jours, il a été ramené à la prison de Ruyigi – à environ 160 km de l’hôpital – dans la soirée du 12 septembre. Des membres de sa famille se sont vu refuser l’accès à la prison lorsqu’ils sont venus lui rendre visite le 14 septembre et n’ont pas été autorisés à déposer les médicaments qu’ils avaient apportés pour lui.

À la demande d’Amnesty International, deux médecins indépendants ont étudié le dossier médical et les comptes rendus d’examens de Christophe Sahabo. Ils ont confirmé que son état de santé mettait sa vie en danger et qu’il avait besoin de soins médicaux urgents.

La privation délibérée de soins de santé aux prisonniers peut avoir des conséquences mortelles et constituer une violation du droit à la vie. Le refus de soins par les autorités, pouvant causer des douleurs et des souffrances aiguës, s’apparente à la torture et aux autres mauvais traitements au regard du droit international. Selon le droit burundais (article 33 de la Loi de 2017 portant révision du régime pénitentiaire), les personnes détenues qui sont souffrantes ont le droit d’être transférées dans une institution médicale pour recevoir des soins non disponibles en prison, sur recommandation du médecin de l’établissement où elles sont incarcérées.

**À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment de veiller à ce que Christophe Sahabo reçoive immédiatement des soins médicaux adaptés et puisse entrer en contact avec ses proches et ses avocats sans restriction.**

Je vous prie d’agréer, Madame la Ministre, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Burundi, Rue de Lausanne 44, 1201 Genève

Fax: 022 732 77 34 / E-mail: mission.burundi217@gmail.com